

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2023.391

Date de convocation : 9 Octobre 2023

Date d'affichage : 10 Octobre 2023

L'an deux mille vingt trois

Le seize octobre à 19 h 35

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 35

Votants : 42

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Légalement convoqué, s'est réuni à
la salle Polyvalente de Nonville**

OBJET : Finances - Budget Annexe M14 – Pôle Economique des Renardières
Décision modificative 1 du Budget 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS,
Mme ROUZAUD

FLAGY : M. DESVIGNES

MONTIGNY SUR LOING : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL

MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, M. BODIER,
M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, M. ATLAN, M. SEPTIERS, Mme THALAMY

NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD

NONVILLE : M. BELLIOU

PALEY : M. COCHIN

REMAUVILLE : Mme PENIFAURE

SAINT MAMMES : M. SURIER, M. MALBRUNOT, M. BRUMENT

THOMERY : M. TROUBAT

TREUZY LEVELAY : Mme PILLOT

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON, Mme DARGNAT

VILLECERF : M. DEYSSON

VILLEMARECHAL : Mme KLEIN

VILLEMER : M. BEAUFRETON

VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS COMMUNE DE :

MONTIGNY SUR LOING : Mme JACQUENET représentée par Mme MONCHECOURT

MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN représentée par M. ATLAN

Mme EYRIGNOUX représentée par M. JOCHMANS

Mme GRAU représentée par Mme SAVAL-BONET

Mme DUMAS-PRIMBAULT représentée par M. FONTUGNE

Mme EPIKMEN représentée par M. SEPTIERS

THOMERY : M. MICHEL représenté par M. TROUBAT

ÉTAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

DORMELLES : M. LARGILLIERE

LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS

MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. LOEUILLLOT

SAINT MAMMES : Mme PIAT

THOMERY : Mme DUPONT, Mme PATTYN

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. BEUDAERT

VILLEMARECHAL : M. GOISET

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le **27 OCT. 2023**

ID : 077-247700032-20231016-2023391-BF

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le **27 OCT. 2023**
ID : 077-247700032-20231016-2023391-BF

Délibération n° 2023.391

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

Vu le budget 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 Octobre 2023,

Suite à la création d'un budget annexe spécifique à compter du 1^{er} Janvier 2024 dénommé « PER CCMSL » – Délibération 2023.390 pour constater les nouvelles opérations de lotissement du Pôle Economique des Renardières, il convient d'ouvrir des crédits pour régulariser les acquisitions de parcelles réalisées en 2023 avant leur transfert en 2024 dans le nouveau budget annexe.

Sur proposition du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le Budget Annexe M14 – Pôle Economique des Renardières de la façon suivante :

Section	Intitulé	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Terrains à aménager	6015	- 552 000 €	0 €
	Frais d'études	6045	- 110 000 €	0 €
	Matériels, équipements et travaux	605	- 20 000 €	0 €
	Variation des stocks des terrains	042 – 60315	0 €	- 682 000 €
TOTAL			- 682 000 €	- 682 000 €

Section	Intitulé	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	Terrains à aménager	040 – 315	- 552 000 €	0 €
	Etudes et prestations de services	040 – 3354	- 110 000 €	0 €
	Travaux	040 – 3355	- 20 000 €	0 €
	Terrains nus	2111	682 000 €	0 €
TOTAL			0 €	0 €

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus
A Moret-Loing-et-Orvanne, le 16 Octobre 2023

Le Président
Patrick SEPTIERS



Le secrétaire de séance
Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.